



# Financement de formation et d'équipement de lutte contre les incendies

*Feux de forêt de 2025 au Manitoba*

## Lignes directrices du programme

### Aperçu

La Croix-Rouge canadienne accorde des subventions aux services d'incendie des municipalités et des communautés autochtones intervenant en réponse aux feux de forêt de 2025 au Manitoba afin de soutenir leur rétablissement et de renforcer leurs capacités à intervenir en cas de feux de forêt. Le financement pour la formation et l'équipement de lutte contre les incendies est accordé sous forme de subventions ponctuelles et vise à combler les lacunes en matière de formation et d'équipement léger observées au cours de l'intervention en réponse aux feux de forêt de 2025. Les subventions peuvent servir à l'achat ou au remplacement de matériel de lutte contre les incendies utilisé ou perdu lors des interventions et à offrir des formations visant à renforcer l'état de préparation et la capacité d'intervention en cas de feux de forêt des services d'incendie.

Pour en savoir plus sur l'aide offerte par la Croix-Rouge canadienne aux personnes, aux familles et aux communautés touchées par les feux de forêt de 2025 au Manitoba, [rendez-vous sur notre site Web](#).

### Dates clés

<b>Date limite pour présenter une demande</b>	<b>30 juin 2026</b>
<b>Échéanciers de réalisation des projets</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 avril 2027</b>

## Qui peut présenter une demande?

Les instances dirigeantes des communautés autochtones, les municipalités, ainsi que les autorités municipales et régionales qui ont été directement touchées par les feux de forêt de 2025 au Manitoba peuvent présenter une demande au nom de leur service d'incendie. Les communautés comptant moins de 5 000 habitants ayant apporté un soutien en accueillant des personnes évacuées, en déployant des équipes de lutte contre les incendies ou en appuyant soutenant autrement des communautés touchées par les feux de forêt, et comptant moins de 5 000 habitants peuvent également présenter une demande de financement.

Les suivants sont généralement **non admissibles** aux subventions de la Croix-Rouge canadienne :

- Les particuliers
- Les entreprises et autres organismes à but lucratif
- Les organismes de bienfaisance et organismes sans but lucratif
- Les organisations politiques

## Quels projets peuvent être financés par cette subvention?

La Croix-Rouge canadienne accorde des subventions aux services d'incendie desservant des communautés autochtones et des municipalités touchées par les feux de forêt de 2025 au Manitoba pour effectuer des **achats mineurs d'équipement et offrir des formations en lien avec la lutte contre les feux de forêt**. Ces subventions visent à aider les services d'incendie à satisfaire les besoins et à combler les lacunes cernées lors des interventions en réponse aux feux de forêt de 2025 et à mieux se préparer à d'éventuels feux de forêt.

Les demandes de financement doivent viser les formations et les achats d'équipement prévus entre le **1<sup>er</sup> avril 2026 et le 30 avril 2027**.

Les demandes de financement doivent indiquer une somme se situant entre **10 000 \$ et 200 000 \$** selon la taille de la communauté.

- ✓ Les communautés comptant **1,999 personnes ou moins** peuvent demander une somme allant **jusqu'à 100 000 \$**.
- ✓ Les communautés comptant **de 2 000 à 5,000 personnes** peuvent demander une somme allant **jusqu'à 200 000 \$**.

## Activités et coûts admissibles

### Formation

Voici quelques exemples de coûts admissibles pour la formation et les activités :

- ✓ Les formations en lien avec la lutte contre les feux de forêt visant à renforcer les compétences et les capacités d'intervention des services d'incendie, comme les formations sur les précautions à prendre en cas de feux de forêt, la sécurité, la lutte contre les feux de forêt, ou la formation de pompiers volontaires.
- ✓ Les formations relatives à l'utilisation de nouveaux équipements de lutte contre les feux de forêt.
- ✓ Les coûts liés à l'animation de la formation, à la location de salles, à l'achat de matériel de formation et d'autres fournitures nécessaires pour en assurer la prestation.
- ✓ Les honoraires pour des Aînées et Aînés ou des personnes détentrices du savoir autochtone dont la contribution est culturellement pertinente, le cas échéant.

### Équipement

Exemples de coûts admissibles pour les achats mineurs d'équipement :

- ✓ Les achats visant à remplacer le matériel de lutte contre les incendies utilisé ou perdu lors des interventions en réponse aux feux de forêt de 2025 au Manitoba.
  - ✓ Les achats d'équipement et de matériel destinés à renforcer les capacités d'intervention en réponse à des feux de forêt des services d'incendie, comme des boyaux, des pompes, des débroussailleuses, l'équipement de protection individuelle adapté approprié, ou du matériel de lutte contre les feux de forêt.
  - ✓ L'équipement nécessaire pour appuyer les formations ou les interventions en réponse aux feux de forêt comme :
    - Le matériel et l'équipement de protection individuelle utilisés pour lutter contre les feux de végétation (vestes, pantalons, gants de travail, bottes et casques)
    - Les pompes portatives, boyaux, réservoirs d'eau, systèmes autonomes de lutte contre les incendies et gicleurs
    - Les radios bidirectionnelles, caméras d'inspection, drones
    - Les débroussailleuses et autre équipement de gestion de la végétation
- **Remarque** : Si votre demande vise l'achat de nouvel équipement ou de produits technologiques que votre service d'incendie n'a jamais utilisés, veuillez inclure les coûts liés à la formation portant sur l'utilisation de ces équipements.

## Activités et coûts inadmissibles

Bien que la Croix-Rouge canadienne souhaite faire preuve de souplesse pour répondre aux besoins en matière de rétablissement ciblés par la communauté, elle n'est pas en mesure de financer certaines activités. Les types d'activités suivants ne sont **pas admissibles** au financement :

- x Les achats d'immobilisations importantes, par exemple l'achat ou la modernisation de véhicules ou d'équipement dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ par article
- x Les salaires du personnel, les coûts liés aux effectifs ou d'autres dépenses opérationnelles de base notamment celles liées à adapter ou élargir la portée des opérations régulières.
- x Les activités ou les formations qui se déroulent à l'extérieur du Canada.
- x Les activités qui ne respectent pas les [Principes fondamentaux](#) et les valeurs humanitaires de la Croix-Rouge canadienne.
- x Les demandes qui entraînent un double recouvrement des fonds, par exemple pour des biens ou des services faisant déjà l'objet d'un financement, d'une aide financière accordée par le gouvernement ou d'un remboursement d'assurance.

## Comment présenter une demande?

Les communautés admissibles sont invitées à présenter une demande dans le portail Survey Monkey Apply. Un lien vers le portail de demande sera envoyé aux communautés dont les projets sont retenus. Pour toute question sur le processus de présentation de votre demande, veuillez nous écrire à l'adresse [subventionscsrc@croixrouge.ca](mailto:subventionscsrc@croixrouge.ca).

Les demandes seront acceptées jusqu'au **30 juin 2026**. L'examen des demandes s'effectuera à mesure qu'elles sont reçues en fonction des fonds disponibles et des priorités et des besoins en rétablissement exprimés. La Croix-Rouge canadienne pourrait ne pas être en mesure d'octroyer une subvention à toutes les communautés ou à la hauteur du montant demandé.

Si vous avez besoin d'aide en lien avec votre demande ou l'achat d'équipement, veuillez communiquer avec notre équipe.

**N'hésitez pas à communiquer avec nous pour discuter de votre initiative avec un agent ou une agente de subventions :**  
[subventionsCRC@croixrouge.ca](mailto:subventionsCRC@croixrouge.ca)